

CONSEIL MUNICIPAL N°1
SEANCE DU 23 MAI 2020

Présents : MM. NICOLAS, PUIRAVEAU, MMES COMBARET, BOLLOT-FOURNIER, MM. LANCIAU, LOBET, MME DENIZOT, MM. MERLIN, DUFOUR, MMES, CHASSIER, VOURIOT-THUZET, DUMONT, M. LALLEMAND, MMES DUPREY, EGEA, MM. MARGUERON, PREVOTAT.

Représentés : MME ROLLIN-JOBERT représentée par MME VOURIOT-THUZET
M. CELESTIN représenté par MME DUMONT

Secrétaire de Séance : M. LALLEMAND BRYAN

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Claude Merckel, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|---|--|
| 1. Institution et vie politique : Installation du conseil municipal | 6. Institution et vie politique : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire |
| 2. Institution et vie politique : Election du maire | 7. Institution et vie politique : Indemnités de fonction du maire et des adjoints |
| 3. Institution et vie politique : Fixation du nombre d'adjoints | 8. Institution et vie politique : Création des commissions communales et désignation des membres |
| 4. Institution et vie politique : Election des adjoints | |
| 5. Institution et vie politique : Lecture de la charte de l'élu local | |

Institution et vie politique : Installation du conseil municipal :

Monsieur MERCKEL Claude, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

1) La liste conduite par Monsieur NICOLAS Jean-François – tête de liste « RASSEMBLONS-NOUS ! EPINAC A DES TALENTS » - a recueilli 455 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- NICOLAS Jean-François
- COMBARET-CLAIRE Aurore
- LOBET René
- DENIZOT Anita
- DUFOUR Martial
- DUMONT Fadette
- PUIRAVEAU Jean-Pierre
- VOURIOT-THUZET Marie
- MERLIN Eric
- ROLLIN-JOBERT Geneviève
- CELESTIN Kévin
- CHASSIER Annabelle
- LALLEMAND Bryan
- BOLLOT-FOURNIER Marie-Claude
- LANCIAU Alain

2) La liste conduite par PREVOTAT Jean-Michel – tête de liste « ENGAGE(S) POUR EPINAC » - a recueilli 425 suffrages soit 4 sièges.

Sont élus :

- PREVOTAT Jean-Michel
- DUPREY Micheline
- MARGUERON Michel

- EGEA Christine

Monsieur MERCKEL Claude, Maire, déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur MERCKEL Claude cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée. Monsieur PUIRAVEAU Jean-Pierre prend la présidence de la séance.

Monsieur PUIRAVEAU Jean-Pierre propose de désigner Monsieur LALLEMAND Bryan, benjamin du conseil municipal, comme secrétaire. Monsieur LALLEMAND Bryan est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Monsieur PUIRAVEAU Jean-Pierre dénombre 17 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par le second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, est atteint.

Institution et vie politique : Election du maire :

Monsieur PUIRAVEAU Jean-Pierre, doyen de l'assemblée appelle à candidature en vue de l'élection du Maire. Monsieur NICOLAS Jean-François déclare être candidat.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. NICOLAS Jean-François 15 (quinze) voix.

M. NICOLAS Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Institution et vie politique : Fixation du nombre d'adjoints :

Le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. Le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Le Conseil municipal décide de déterminer le nombre d'adjoints au maire à 5 postes.

Adopté à l'unanimité (2 abstentions)

Institution et vie politique : Election des adjoints :

Le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

1- Liste « *LOBET René* » : M LOBET René, Mme COMBARET Aurore , M. DUFOUR Martial ,Mme DENIZOT Anita, M. PUIRAVEAU Jean-Pierre

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : la liste « LOBET René » : 15 (quinze) voix

La liste « LOBET René » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- M LOBET René, 1er adjoint au maire
- Mme COMBARET Aurore, 2ème adjoint au maire
- M. DUFOUR Martial, 3ème adjoint au maire
- Mme DENIZOT Anita, 4ème adjoint au maire
- M. PUIRAVEAU Jean-Pierre, 5ème adjoint au maire

Institution et vie politique : Lecture de la charte de l'élu local :

Il est procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

Institution et vie politique : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire :

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de faciliter le fonctionnement administratif, le maire propose aux membres du conseil municipal de lui déléguer certaines attributions lui permettant :

Alinéa 1 de l'article L. 2122-22 :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Alinéa 2 de l'article L. 2122-22 :

De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Alinéa 3 de l'article L. 2122-22 :

1) De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les produits de financement pourront être : des emprunts obligataires ou des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration). La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au-moins deux établissements spécialisés.

2) Et l'autorisant :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions susmentionnées,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et notamment pour le réaménagement de la dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, la faculté de rembourser par anticipation toutes les indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Alinéa 4 de l'article L. 2122-22 :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant
- prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres,
- prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens ;

Alinéa 5 de l'article L. 2122-22 :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 6 de l'article L. 2122-22 :

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7 de l'article L. 2122-22 :

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 8 de l'article L. 2122-22 :

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

Alinéa 9 de l'article L. 2122-22 :

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 10 de l'article L. 2122-22 :

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Alinéa 11 de l'article L. 2122-22 :

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Alinéa 16 de l'article L. 2122-22 :

D'intenter au nom de la commune des actions en justice pour tous litiges portés devant toutes juridictions, civiles, pénales, administratives, françaises ou étrangères, et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) que la ville soit demanderesse ou défenderesse. Le conseil municipal autorise le maire à se porter partie civile au nom de la Commune ;

Alinéa 20 de l'article L. 2122-22 :

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250.000 € ;

Alinéa 24 de l'article L. 2122-22 :

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Alinéa 26 de l'article L. 2122-22 :

De demander à tout organisme financeur, auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Alinéa 27 de l'article L. 2122-22 :

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne l'ensemble des biens communaux.

Adopté à l'unanimité

Institution et vie politique : Indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités comme suit :

- **Le maire** : 12,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (+ indemnité majoré de l'ancien chef-lieu de canton),
- **Les adjoints** : 12,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Les conseillers délégués** : 1,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dit que la présente délibération prendra effet au 23 mai 2020.

Adopté à l'unanimité (3 abstentions)

Institution et vie politique : Création des commissions communales et désignation des membres :

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil, le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la création de 4 commissions municipales qui auront les appellations suivantes :

- Commission Finances,
- Commission des Solidarités,
- Commission Travaux,
- Commission Enfance - Jeunesse et Sports - Vie Associative – Animations.

Après appel à candidature pour chacune des commissions, le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

1) Commission Finances :

Monsieur LOBET René présente sa liste constituée de 7 conseillers.

Résultats :

Nombre de bulletins : **19**

Blancs / nuls : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

La liste de Monsieur LOBET René a obtenu 19 voix, sont donc élus :

- LOBET René
- COMBARET Aurore
- DUFOUR Martial
- LALLEMAND Brian
- LANCIAU Alain
- PREVOTAT Jean-Michel
- MARGUERON Michel

2) Commission des Solidarités :

Madame DENIZOT Anita présente sa liste constituée de 7 conseillers.

Résultats :

Nombre de bulletins : **19**

Blancs / nuls : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

La liste de Madame DENIZOT Anita a obtenu 19 voix, sont donc élus :

- DENIZOT Anita
- VOURIOT-THUZET Marie
- ROLLIN-JOBERT Geneviève
- BOLLOT-FOURNIER Marie-Claude
- CHASSIER Annabelle
- DUPREY Micheline
- EGEA Christine

3) Commission Travaux :

Monsieur DUFOUR Martial présente sa liste constituée de 8 conseillers.

Résultats :

Nombre de bulletins : **19**

Blancs / nuls : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

La liste de Monsieur DUFOUR Martial a obtenu 19 voix, sont donc élus :

- DUFOUR Martial
- PUIRAVEAU Jean-Pierre
- MERLIN Eric
- CELESTIN Kévin
- LANCIAU Alain
- LALLEMAND Brian
- PREVOTAT Jean-Michel
- MARGUERON Michel

4) Commission Enfance - Jeunesse et Sports - Vie Associative – Animations :

Madame COMBARET Aurore présente sa liste constituée de 7 conseillers.

Nombre de bulletins : **19**

Blancs / nuls : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

La liste de Madame COMBARET Aurore a obtenu 19 voix, sont donc élus :

- COMBARET Aurore
- CELESTIN Kévin
- DUMONT Fadette
- VOURIOT-THUZET Marie
- BOLLOT-FOURNIER Marie-Claude
- EGEA Christine
- PREVOTAT Jean-Michel

Questions et communications diverses :

- ◆ J-F NICOLAS fait part au conseil :
 - **Population :**
 - De la possibilité de faire une cérémonie en mémoire aux personnes décédées pendant le confinement et qui n'ont pu avoir de funérailles dans les conditions habituelles
 - **Réunion :**
 - D'une rencontre avec le personnel communal et intercommunal le 25/05 à 15h00
 - D'une rencontre avec les présidents d'association le 25/05 à 18h30
 - D'une rencontre avec les commerçants d'EPINAC et les commerçants des marchés le 27/05 à 12h15
 - **Personnel communal**
 - De l'étude du versement d'une prime exceptionnelle au personnel communal dans le cadre de la crise sanitaire
 - **Affaires scolaires :**
 - De la suppression du poste « plus de maîtres » à l'école élémentaire de la Verrerie
 - De la conservation du poste d'EPS au Collège
 - **Haut débit :**
 - De la prise de contact avec le conseil départemental pour le déploiement de la fibre sur EPINAC
 - **Travaux**
 - Des travaux engagés rue du 11 Novembre
 - De la question de l'avenir de la passerelle à la zone de loisirs – réunion avec la Direction des services techniques de la CCGAM le 27/05
 - De la reprise des travaux au Puits Hottinguer le 27/06 – réunion de chantier le 02/06 à 14h30
 - Du contact pris avec Mme DEVRIENDT d'EDF-EN pour le champ solaire
 - **Animations :**
 - De la suppression des feux d'artifice et de la célébration de la fête Nationale en raison du contexte sanitaire
 - De la difficulté à maintenir le repas des anciens vu le contexte sanitaire
 - **Associations :**
 - De la proposition de convention de partenariat soumise par le Comité de Jumelage à la Commune
 - **Service Public :**
 - De la réouverture de la Poste du lundi au vendredi (Point de vigilance à avoir : pas de réouverture dans l'immédiat le samedi)
 - **CCGAM :**
 - Réouverture de la médiathèque en mode « drive »
- ◆ M. MARGUERON fait part au conseil :
 - De l'importance du suivi du PLUI élaboré par la CCGAM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h37.


La Secrétaire de Séance,



Bryan LALLEMAND



Le Maire,



Jean-François NICOLAS